

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2016

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Patricia GISLE (suppléante de M. Patrice PANNETIER), Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibérations n°2016-01-15 à 16), M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibération n°2016-01-11), M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2016-01-05 à 16), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Pascale CHARTON,
M. Laurent DELAPORTE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 janvier 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 13 janvier 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Détermination du nombre de vice-présidents et élection d'un nouveau vice-président.
Désignation d'un 15^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- M. le Président, François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 à L.2122-8, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les articles L.231 et L.237-1 du Code électoral ;

Vu la délibération n°2014-04-02 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 relative à la détermination du nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-04-03 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-04-04 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 relative à l'établissement du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2015-04-05 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 portant sur l'élection des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'accord local soumis à l'approbation des communes membres.

-
- Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale se compose du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil communautaire, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Par ailleurs, l'article L.5211-10 ouvre la possibilité à l'organe délibérant d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total par un vote spécial du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15.

L'effectif du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc étant de 83 conseillers communautaires, le nombre maximum de vice-présidents qu'il est possible d'élire est de 15. La précédente délibération avait fixé à 14 le nombre de vice-présidents. Il est proposé, par la présente délibération, suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de fixer le nombre de vice-présidents au maximum, c'est-à-dire à 15.

Le Bureau communautaire sera alors composé du Président, des 15 vice-présidents élus par le Conseil communautaire et dans la continuité de son ancienne composition, de 3 autres membres maires des communes de Toussus-le-Noble, Châteaufort et Rennemoulin.

- En parallèle à la détermination de ce nouveau nombre de vice-présidents, il convient de procéder à l'élection du 15^{ème} vice-président du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, selon les mêmes conditions de quorum que celle du président et au bulletin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Pour mémoire, un ressortissant de l'Union européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire, ne peut cependant pas être élu à un poste de président ou de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Pour la majorité, le candidat proposé est M. Pascal Thévenot.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de fixer à 15 le nombre de vice-présidents ;
- 2) de désigner le 15^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 76
- abstentions : 1
- suffrages exprimés : 75
- majorité absolue : 38

et le candidat ayant obtenu les résultats suivants :

- M. Pascal Thévenot	74 voix
----------------------	---------

M. Pascal THEVENOT est désigné au scrutin public, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, 15^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

- 3) de décider que le Bureau communautaire sera alors composé du Président, des 15 vice-présidents élus par le Conseil communautaire et, dans la continuité de son ancienne composition, de 3 autres membres maires des communes de Toussus-le-Noble, Châteaufort et Rennemoulin.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **69**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **75** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Siméoni et 1 abstention de M. Durand).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_01_01

Résumé de l'acte : Détermination du nombre de vice-présidents et élection d'un nouveau vice-prés...

Date de décision : 11/01/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.1. Election executif

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 19/01/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160111-2016_01_01-DE

Pièces jointes :

2016-01-01 ASSB - Détermination nb vice président + élection.pdf

Historique :

19/01/2016 12:17:44	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
19/01/2016 12:18:34	En cours de transmission	
19/01/2016 12:20:05	Transmis en Préfecture	
19/01/2016 12:25:33	Accusé de réception reçu	